

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 juillet 2016 modifiant un arrêté portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1615848A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R.613-57;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG», présentée par la société 3SI Security Systems dont le siège est sis Forum de la Tour, 129, rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le n° 442 856 761, et représentée par M. Nicolas Mache, directeur commercial France-Espagne;

Vu la demande présentée le 30 avril 2016 par la société 3SI;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 27 mai 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé est ainsi rédigé:

«Le système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG», utilisant les substances de maculation référencées «SICPA 995777A encre maculante verte SFRG1A» et «SUN CHEMICAL 3103-24256: CNS BLUE IRA» et équipant les cassettes des marques WINCOR-NIXDORF et DIEBOLD, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société 3SI Security Systems et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des polices administratives,*

P. REGNAULT DE LA MOTHE